



TREMOUILLE SAINT LOUP
Compte rendu de la séance du vendredi 28 février 2020
 sous la présidence de Monsieur Bruno EYZAT

Présents : Bruno EYZAT, Marie MONTEIL, Claude LAMART, Guy BOYER, Christine MARTIN, Henry VERGNE, Andre AUBERT, Yannick COSTE

Excusés : Christelle GRAVIERE, Stephane LESTIEVENT, Elodie SERTILLANGE

Secrétaire(s) de la séance : Marie MONTEIL

Ordre du jour:

1/Vote du compte administratif complet -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAMART Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		40 190.68	48 105.61		48 105.61	40 190.68
Opérations de l'exercice	111 371.52	135 217.59	28 964.83	77 244.23	140 336.35	212 461.82
TOTAUX	111 371.52	175 408.27	77 070.44	77 244.23	188 441.96	252 652.50
Résultat de clôture		64 036.75		173.79		64 210.54
Restes à réaliser					19 300.00	
Besoin/excédent de financement Total						44 910.54
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

19 126.21	au compte 1068 (recette d'investissement)
44 910.54	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2/Durée Amortissements - Budget Commune

Vu l'article L2321-2, 27° du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont tenus d'amortir leurs biens. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire propose une durée d'amortissement de 1 ans pour l' Eclairage d'Auzolle Petite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter une durée d'amortissement de 1 ans pour pour l'Eclairage d'Auzolle Petite
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

3/Tirage au sort du juré d'assises 2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au tirage au sort du juré d'assises pour l'année 2021.

A été tiré au sort :

- **Monsieur LEVET André Christian**, né le 18 septembre 1960 à TREMOUILLE SAINT-LOUP (Puy de Dôme), domicilié au lieu dit "Hautevialle" commune de Trémouille Saint Loup (63810).